

La promesse de Toro – Produits électriques

Une garantie intégrale de trois ans¹ pour usage domestique valable aux États-Unis et au Canada.

The Toro Company et sa filiale, Toro Warranty Company, en vertu d'un accord mutuel, s'engagent conjointement à réparer le produit utilisé à des fins résidentielles normales s'il présente un défaut de fabrication, pendant une période de trois ans à dater de l'achat.*

¹ Ne comprend pas la batterie. 1 an de garantie sur la batterie pour usage résidentiel.

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, si vous avez besoins de conseils ou de renseignements, et avant de renvoyer ce produit, appelez gratuitement le numéro suivant :

Taille-haies/débrous-sailleuses :	Tronçonneuse :	Souffleurs :	Souffleuses à neige :
1-800-237-2654 (États-Unis)	1-855-340-7689 (États-Unis et Canada)	1-888-367-6631 (États-Unis)	1-800-808-2963 (États-Unis)
1-800-248-3258 (Canada)		1-888-430-1687 (Canada)	1-800-808-3072 (Canada)

Pour recevoir un appareil de rechange ou réparé, suivant notre choix, renvoyez l'appareil au complet au vendeur. Aux États-Unis et au Canada, le produit peut être renvoyé, accompagné d'une preuve d'achat, à n'importe quel dépositaire-réparateur agréé. Les clients américains peuvent aussi renvoyer leur produit, accompagné d'une preuve d'achat, port payé, à : Toro Service Center, 5500 SE Delaware, Ankeny, IA 50021, États-Unis.

Cette garantie couvre les défauts de produit uniquement. **The Toro Company et Toro Warranty Company déclinent toute responsabilité en cas de dommages secondaires ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par cette garantie, notamment quant aux coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie. L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects n'est pas autorisée dans certains états ou pays, et peut donc ne pas s'appliquer dans votre cas.** Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les états.

Autres pays que les États-Unis et le Canada

Cette garantie n'est pas valide au Mexique. Pour les produits Toro exportés des États-Unis ou du Canada, demandez à votre distributeur (dépositaire) Toro la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Si, pour une raison quelconque, vous n'êtes pas satisfait des services de votre distributeur, ou si vous avez du mal à vous procurer des renseignements concernant la garantie, adressez-vous à l'importateur Toro. En dernier recours, adressez-vous à Toro Warranty Company.

Droits des consommateurs australiens

Les clients australiens trouveront les détails relatifs aux droits des consommateurs australiens à l'intérieur du carton ou auprès de leur dépositaire Toro local.

* L'usage résidentiel désigne l'utilisation du produit sur le terrain où se trouve votre domicile.

Réf. 3419-411